

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_129

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_129 : « Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2024-114 en date du 07 octobre 2024 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 53 postes et supprimer 53 postes budgétaires sur le Budget Ville et de créer 1 poste et supprimer 1 poste budgétaire sur le Budget Petite Enfance suite à la campagne d'avancement 2024,

Considérant la nécessité de créer 14 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 1 poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 1 poste budgétaire permanent à temps non complet (0.20 ETP) sur le budget de la Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et décide,

Article 1 :

Les créations et suppressions des postes budgétaires suivants, suite à la campagne d'avancement 2024 :

Budget Ville : (53 créations de postes et 53 suppressions de postes)

- Création d'1 poste d'ingénieur hors classe (filière administrative)
- Suppression d'1 poste d'ingénieur principal (filière administrative)
- Création d'1 poste d'éducateur APS principal 1^{ère} classe (filière sportive)
- Suppression d'1 poste d'éducateur APS principal 2^{ème} classe (filière sportive)
- Création de 4 postes d'agent de maîtrise principal, (filière technique)
- Suppression de 4 postes d'agent de maîtrise (filière technique)
- Création de 7 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, (filière administrative)
- Suppression de 7 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (filière administrative)
- Création de 6 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, (filière animation)
- Suppression de 6 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création de 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (filière technique)
- Suppression de 10 postes d'adjoint technique (filière technique)
- Création de 8 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, (filière animation)
- Suppression de 8 postes d'adjoint d'animation, (filière animation)
- Création de 12 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, (filière technique)

- Suppression de 12 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (filière technique)
- Création de 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, (filière sociale)
- Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, (filière administrative)
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif (filière administrative)

Budget Petite Enfance : (1 création de poste et 1 suppression de poste) :

- Création de 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, (filière animation)
- Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, (filière animation)

Article 2 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur(rice) Administratif(ve) et Financier(ère) du Service Accompagnement Éducatif pour exercer les missions suivantes :

- Harmoniser et synchroniser l'action administrative
- Créer et Exposer les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction
- Accompagner la communication ascendante, descendante et horizontale, dans et hors du service,
- Identifier et sécuriser les circuits de communication, d'information
- Tracer et diffuser les aspects budgétaires et financiers
- Animer le budget en coopération avec les coordos managers et pédagogique
- Être garant de l'exécution des obligations légales,
- Rendre visible la cohérence de la réalisation des actions éducatives
- Manager ses équipes

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur(rice) Administratif(ve) et Financier(ère) du Service Action Éducative pour exercer les missions suivantes :

- Harmoniser et synchroniser l'action administrative
- Créer et Exposer les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction
- Accompagner la communication ascendante, descendante et horizontale, dans et hors du service,
- Identifier et sécuriser les circuits de communication, d'information
- Tracer et diffuser les aspects budgétaires et financiers
- Animer le budget en coopération avec les coordos managers et pédagogique
- Être garant de l'exécution des obligations légales,
- Rendre visible la cohérence de la réalisation des actions éducatives
- Manager ses équipes

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

De créer un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur(rice) Pédagogique du Service Accompagnement Éducatif pour exercer les missions suivantes :

- Harmoniser et synchroniser les organisations
- Créer et Utiliser les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction
- Fluidifier la communication ascendante, descendante et horizontale dans et hors du service
- Mettre en œuvre la cohérence éducative actions
- Faire le suivi d'avancement du projet par un reporting
- Manager ses équipes
- Gérer ses équipes par la formalisation des objectifs, évaluations des performances, initiatives et motivations plan de formation en collaboration avec les différents coordos opérationnels

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

De créer deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Assistant.e de gestion financier.ère, budgétaire ou comptable au sein du service Finances pour exercer les missions suivantes :

- Réception, vérification et classement des pièces comptables
- Saisie des engagements et des mandatements
- Mise à jour des fichiers de tiers
- Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états
- Traitement informatique des dossiers

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6:

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Officier.ère de l'État civil et Élections au sein du service Population pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et renseigner le public
- Instruire les dossiers concernant les actes d'état civil et tenir les registres
- Participer à l'organisation des élections

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable sécurisation des équipements pour exercer les missions suivantes :

- Être en interface des opérations de télécommunication exploitant le réseau d'infrastructure du territoire
- Assister les administrés et les entreprises sur le territoire pour permettre un raccordement au très haut débit
- Mettre à jour et actualiser la base d'adresses locale de la commune
- Être garant de l'organisation et du bon fonctionnement de l'astreinte décisionnelle et veiller à son adaptation aux situations normales ou particulières :
- Actualiser si besoin le cadre organisationnel de l'astreinte, les champs d'interventions et les complémentarités ce au regard du fonctionnement actuel et des spécificités territoriales.
- Garantir la continuité et le bon fonctionnement du dispositif et son adaptation aux conditions ou événements particuliers en coordination avec d'autres dispositifs d'astreinte.
- Refonte et actualisation des circuits de télésurveillance des sites communaux.
- Participation à l'actualisation des fiches de procédures liées aux alarmes des sites communaux.
- Assurer le suivi technique et administratif des travaux de vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- Contrôler la conformité des installations et des prestations réalisées par les entreprises.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Chargé.e de mission service civique pour exercer les missions suivantes :

- Promouvoir le dispositif auprès des services de la collectivité et les informer sur les modalités de mise en œuvre,
- Accompagner les services à formaliser les besoins pouvant constituer des missions et les recenser,
- Formaliser les fiches missions,
- Promouvoir le dispositif auprès des services de la collectivité et les informer sur les modalités de mise en œuvre,
- Accompagner les services à formaliser les besoins pouvant constituer des missions et les recenser,
- Formaliser les fiches missions

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

De créer un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste de Technicien.ne solution en télécommunication et sûreté sein de la Direction des Systèmes d'Information pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le support et la maintenance du parc et des équipements réseau et participer à la gestion des infrastructures réseau en soutien au responsable
- Installer le matériel téléphonique
- Assurer l'installation, les mises à jour des logiciels et systèmes d'exploitation
- Suivre les postes de travail en réseau
- Suivre le stock des matériels et logiciels.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

De créer un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste de Chef d'équipe du Pôle Événementiel pour exercer les missions suivantes :

- Travail à la conception et la mise en œuvre des dispositifs techniques avec son N+1
- Anime une équipe de 5 personnes et assure le respect des règles de sécurité
- Réaliser et suivre divers montages en intérieur et extérieur
- Dirige le service et remplace son N+1 pendant son absence
- Installer et comprendre les différentes demandes de tous les services de la ville
- Préparer les différents déménagements

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique)

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

De créer un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable de la Maison de quartier des Aiglons pour exercer les missions suivantes :

- Définir les orientations socioculturelles de l'équipement.
- Concevoir et piloter stratégiquement le projet d'animation global de l'équipement.

- Animer et diriger une équipe composée de 4 agents (agents d'accueil administratif et social, agents de développement et d'animation).
- Impulser et coordonner les partenariats interne, associatif et institutionnel.
- Favoriser la participation des habitants du territoire et le développement du lien social.
- Impulser une dynamique d'accompagnement à la scolarité en recherchant une forte implication des parents.
- Développer les actions autour du socle Républicain
- Préparer et suivre le budget en lien étroit avec la Direction
- Animer le réseau territorial et le comité de quartier.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs catégorie B (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable d'équipe au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Animer les équipes d'entretien relevant de leur secteur géographique,
- Évaluer annuellement les agents,
- Mettre en œuvre la gestion des congés et le temps de travail
- Gérer les produits d'entretien nécessaires à l'entretien
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable du parc automobile pour exercer les missions suivantes :

- Gérer la flotte automobile en prenant en charge les commandes de véhicules en temps voulu.
- S'assurer de la conformité aux normes légales de l'ensemble du parc.
- Déterminer les règles et processus lors de l'utilisation des véhicules.
- Réaliser un suivi minutieux du parc automobile tout en veillant à en optimiser les coûts.
- ~~Etre en interface des opérations de télécommunication exploitant le réseau d'infrastructure du territoire~~

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 14 :

De créer un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Chargé de mission d'évaluation politique pour exercer les missions suivantes :

- Conseiller et accompagner les élus dans l'élaboration de stratégies de transformation et de conduite du changement,

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 15 :

De créer un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Petite Enfance de Directeur.rice Petite Enfance et Accompagnement Éducatif pour exercer les missions suivantes :

- Participer avec les élu.e.s de la ville et la direction DEPELE à la définition des orientations et de la stratégie en matière de petite enfance sur le territoire.
- Mettre en œuvre cette stratégie, proposer de nouveaux dispositifs et conseiller les élu.es dans le champ d'accueil du jeune enfant,
- Coordonner la mise en œuvre des projets des établissements et services Petite Enfance

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés (filière administrative) ou du cadre d'emplois des Puéricultrices ou des Éducateurs de Jeunes Enfants (filière médico-sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 16 :

De créer un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 04/20ème (0.20 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

De fixer le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 1

Kouider OUKBI

Abstentions : 4

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification